

Compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-quatre septembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Confort se sont réunis dans la salle polyvalente de Confort en raison de la crise sanitaire liée au virus Covid 19, sous la présidence de Monsieur BRIQUE Daniel, Maire.

Date de la convocation : 17/09/2021

Membres présents : M. BRIQUE Daniel, M. CASTIGLIA Raphaël, M. JACQUINOD Mathieu, Mme GOUX URPIN Josiane, M. JERDELET Sébastien, M. BOURRAT Rémy, M. GUDULFF Didier, M. SAINT CYR Laurent, M. CUGNETTI Jean-Philippe, Mme MITTENNE LIOGIER Lisiane, M. BOURNONVILLE Bernard, Mme CARJOT Marie-Claude

Membres absents : M. BERNARDI Eddy, M. DEBUCHY Damien, Mme GALLAIS Mélissa

Secrétaire de séance : M. JERDELET Sébastien

POINT 1 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 juin 2021

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2 : Compte-rendu des réunions communautaires

15 juillet 2021 :

- Site paléontologique de Dinoplagne
- Tarif de la redevance eau appliqué à l'ensemble des communes de la CCPB :
+ 0.05 €/m3 sur les volumes consommés (à Confort 3,30 €/m3)

Juillet/août :

Plusieurs interventions de la police intercommunale sur la commune : contrôle de vitesse et surveillance dans le village.

POINT 3 : Rapport d'activité 2020 de la CCPB

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2020 de la communauté de communes du Pays Bellegardien conformément à l'extrait de l'article L 5211-39 du code général des collectivités publiques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activité de la communauté de communes du Pays Bellegardien, sans observation particulière.

POINT 4 : Convention de financement relative à la continuité d'exploitation du domaine skiable de Menthières

Monsieur le Maire rappelle que le « Syndicat intercommunal pour l'étude, la mise en œuvre et l'exploitation d'une station hivernale et estivale au lieudit Menthières » (SIM) a été dissout le 31 décembre 2018.

Il rappelle aussi que le SIM a transféré la compétence « domaine skiable » au « Syndicat Mixte des Monts du Jura » (SMMJ).

Dès lors, comme pour les saisons hivernales de 2018-2019 et de 2019-2020, les Communes de Valserhône et de Confort, désirent apporter pour la saison hivernale 2020-2021 un soutien financier à la mission d'exploitation du domaine skiable de Menthières.

Le montant de la contribution financière est arrêté à 50 000 € pour la saison hivernale 2020-2021.
La répartition de ce versement est au prorata des deux communes signataires d'une convention de financement, en fonction de la population DGF de chaque commune :

- Pour Valserhône : 16 916 habitants représentant 96.22 %, soit 48 110 Euros
- Pour Confort : 648 habitants représentant 3.78 %, soit 1 890 Euros

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de financement relative à la continuité d'exploitation du domaine skiable de Menthieres, et habilite Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

POINT 5 : Finances

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CASTIGLIA Raphaël, 1^{er} adjoint, délégué aux finances.

Provision comptable pour créances dont le recouvrement est compromis

Monsieur le 1^{er} adjoint explique au conseil municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire.

Le Principe :

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux. Dès lors la constitution d'une provision est demandée pour au moins 15% du montant des créances en restes depuis plus de deux ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la création d'une provision pour créances douteuses pour 15% des du montant des créances en restes depuis plus de deux ans ;
- fixe le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 415.98 €, 15 % de 2 773.18 € correspondant à la somme totale des restes à recouvrer de plus de deux ans, et autorise Monsieur le Maire à établir un mandat d'un montant total de 415.98 € pour la constitution d'une provision ;
- dit que ladite somme sera inscrite au compte 6817 « dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants » au BP 2021, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Admission en non-valeur

Monsieur le 1^{er} adjoint informe le conseil municipal que le comptable public sollicite pour l'exercice 2021 une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Il expose à l'assemblée que Monsieur le comptable Public a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et a indiqué les poursuites réalisées. La liste adressée présente une synthèse avec indication des catégories de produits et des années. L'admission en non-valeur des titres figurant sur la liste s'élève globalement à la somme de 702.78 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2021 présentée, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables s'élevant à 702,78 € ;

- dit que ladite somme sera inscrite au BP 2021, au compte 6541 « créances admises en non-valeur », et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

* Décision modificative n°2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315-152 : PISTES FORESTIERES	1 200,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 200,00 €	
D 2135-169 : REHABILITATION ERP CURE		1 200,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 200,00 €
D 615221 : Bâtiments publics	718.76 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	718,76 €	
D 6541 : Créances admises en non-valeur		702.78 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		702,78 €
D 6817 : Dot. aux Provisions dépréciations des actifs circulants		15,98 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		15,98 €

POINT 6 : Fixation du montant de la participation des communes voisines aux frais de scolarité pour 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 212-8 du code de l'Education, l'école de la commune accueille des enfants venant des communes voisines et qu'il leur est demandé chaque année à ce titre une participation financière pour les dépenses de fonctionnement. Il rappelle à l'assemblée que le montant de la participation financière pour l'année scolaire 2020/2021 était de 900 euros par élève. Il propose de ne pas augmenter cette participation pour l'année scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de demander aux communes voisines une participation financière d'un montant forfaitaire de 900 € par élève pour les frais de scolarité 2021/2022, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

POINT 7 : Personnel communal

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification du temps de travail hebdomadaire pour les emplois suivants :

Emploi d'adjoint territorial d'animation : +2.33 heures/semaine

Emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles : - 0.33 heures/semaine

POINT 8 : Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

Exposé des motifs : Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- *« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*
- *« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »*

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF et la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;
- demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

POINT 9 : Informations diverses

Autorisations d'urbanisme

Déclarations préalables de travaux

Oppositions :

Demandeur : M. FROQUET Romain

Projet : création d'un balcon et d'une ouverture en façade, 40 rue de la Crête

Demandeur : M. LERCH Laurent

Projet : changement de menuiseries et réfection de la toiture, 119 rue de la Forge pour le

Non-oppositions :

Demandeur : M. CAROLI Xavier

Projet : création d'une avancée de toit au niveau de la terrasse, 49 rue Mardavanne

Demandeur : M. FROQUET Romain

Projet : suppressions et modifications des ouvertures, 40 rue de la Crête,

Demandeur : Mme SARGENTI Léa

Projet : création d'une lucarne et mise en place de fenêtres de toit pour aménager les combles, isolation de la toiture, remplacement de la couverture, 48 chemin des Jardins

Permis de construire

Opposition :

Demandeur : M. MATHIEU Ludovic

Projet : modification de la structure de la toiture, modification d'une fenêtre, réfection totale de la façade et création d'un enrochement, 431 rue du Manoir

Certificat d'urbanisme opérationnel

Opposition :

Demandeur : M.TURBIL Maxime

Projet : construction d'un abri à chevaux, Les Coutas sur zone N

Restaurant scolaire

Le 16 septembre, à 11h15, le restaurateur du tram bar a été obligé de préparer le plat principal pour 53 enfants car le livreur de RPC avait laissé la porte du frigo ouverte. La facture a été adressée à RPC.

Travaux divers

Sécurisation traverse de La Mulaz :

2 devis ont été demandés. SER Semine : pas de possibilité de mise à jour de devis. Eurovia : validation du devis au niveau technique. La commission se réunira début octobre pour décision.

En même temps prévoir travaux rue du Pramy : rectangle sur le haut de la rue (à estimer par Eurovia)
La commission se réunira sur place avec l'entreprise Eurovia.

Four de La Mulaz : fuite d'eau du toit : mise en place d'une couche de goudron (agents techniques)

Transformateur route de La Mulaz : tuiles faîtières à remplacer

Route du Pelant et rue de la Crête : analyse des devis et avis de la régie des eaux pour éventuels travaux d'assainissement

Voie du Tram : bouchage de trous à prévoir (devis demandé à Eurovia)

Lotissement Mardavanne : la commission travaux travaille sur le dossier concernant la reprise de la route et de l'éclairage par la commune (attendre rapport)

Isolation salle polyvalente

Revoir les détails techniques de l'isolation par l'extérieur

Devis en cours pour travaux isolation façade et travaux comble + menuiseries

Etude REGENERO à fournir

Abattage/élagage des peupliers route du Pelant : devis demandé aux entreprises VISTALLI et PILLARD

Travaux Cocon d'enfance

Etat des lieux à effectuer

Panneau signalétique trop lumineux (plainte du voisinage). Problème réglé

Réglage de la VMC au niveau sonore : envoi à l'architecte des documents techniques fournis par l'entreprise GONCET. Problème réglé.

Abris pour les appartements au-dessus : travaux de finalisation effectués par le service technique.

Travaux Eglise

Etat des lieux sur place prévu lundi 27/09 avec M. et Mme BONNIN Yves et Cécile, Monsieur le responsable des bâtiments paroissiaux.

Etude en cours par la commission des travaux. Possibilité de subventions (DETR + Région AURA)

Patrimoine communal

Envisager des panneaux sur les lieux emblématiques du village dont l'église (remarque de Monsieur GUDULFF Didier)

Avancement projet du cimetière

Mathieu JACQUINOD Mathieu, vice-président de la commission travaux, relance la société GEOSIGN qui a présenté le projet en septembre 2020.

Déchets verts

Les trois zones ne sont pas respectées.

Modification :

Déversement uniquement par le bas (chemin du haut condamné)

Zone branchage : mettre en première zone accessible - Zone broyage : au milieu

Panneau à refaire. Décision sur le maintien de l'ouverture en fin d'automne.

Manifestations diverses

- Inauguration du chalet du sac mi-octobre
- Une après-midi récréative sera organisée par le CCAS pour les plus de 65 ans d'ici la fin de l'année

Fin de séance à 19h45 .

Le Maire,

Daniel BRIQUE